

PATENT ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1

Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	ASSIGNMENT
CONVEYING PARTY DATA	
Name	Execution Date
MCP Technologies	09/24/2010
RECEIVING PARTY DATA	
Name:	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Street Address:	3 RUE MICHEL ANGE
Internal Address:	CEDEX 16
City:	PARIS
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	75794
PROPERTY NUMBERS Total: 1	
Property Type	Number
Application Number:	12298663
CORRESPONDENCE DATA	
Fax Number:	(215)542-5825
<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>	
Phone:	215-542-5824
Email:	hcollins@phd-ip.com
Correspondent Name:	Helen C. Collins
Address Line 1:	HOWARD IP LAW GROUP, PC
Address Line 2:	PO Box 226
Address Line 4:	Ft. Washington, PENNSYLVANIA 19034
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	BEAUMONT-62
NAME OF SUBMITTER:	Helen C. Collins
Total Attachments: 12 source=00060129#page1.tif source=00060129#page2.tif	

CH \$40.00 12298663

501568416

PATENT
REEL: 026463 FRAME: 0978

source=00060129#page3.tif
source=00060129#page4.tif
source=00060129#page5.tif
source=00060129#page6.tif
source=00060129#page7.tif
source=00060129#page8.tif
source=00060129#page9.tif
source=00060129#page10.tif
source=00060129#page11.tif
source=00060129#page12.tif

CESSION DE QUOTE-PART DE BREVET

N° L10139

ENTRE LES SOUSSIGNES

- 1°) Le **CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est 3, rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16, dont le numéro de TVA intra-communautaire est FR40180089013, le numéro SIRET 180089013 04033, le code NAF 7219Z, représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS, ci-après dénommé « **CNRS** »,

agissant tant en son nom qu'en tant qu'organisme de tutelle du laboratoire intitulé "*Laboratoire de Cristallographie*" UPR5031 qui a été transformé en "*Institut Néel*" UPR CNRS 5051 devenue UPR 2940 à la DATE D'ENTREE EN VIGUEUR, situé au CNRS - 25 Avenue des Martyrs - BP 166 - 38042 GRENOBLE Cedex 9, dirigé par M. Alain FONTAINE, ci-après dénommé le « **LABORATOIRE** »,

D'UNE PART

ET

- 2°) La société **MCP TECHNOLOGIES**, société anonyme au capital social de 734 400 Euros, dont le siège social est ZI de Vaucanson - 26100 ROMANS s/ ISERE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro B402821920, dont le numéro SIREN est 40282192111420, dont le Code APE est 274D, dirigée par Monsieur Michel JEHAN, en sa qualité de Président Directeur Général, ci-après dénommée "**MCP Technologies**".

représentée par la S.E.I.A.R.L Luc GOMIS mandataire liquidateur de la société MCP Technologies désignée en cette qualité aux termes du jugement du Tribunal de Commerce de Thonon les bains du 3 novembre 2006, représentée par Monsieur Luc GOMIS,

D'AUTRE PART

Le CNRS et MCP Technologies sont ci-après collectivement dénommés les « **PARTIES** » et individuellement une « **PARTIE** ».

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

PATENT

REEL: 026463 FRAME: 0980

EN CONSEQUENCE DE QUOI LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article Préliminaire – DEFINITIONS

Par **BREVETS**, on entend :

- la demande de brevet français prioritaire n° FR06 51478 déposée le 26 avril 2006 aux noms conjoints du CNRS et de MCP Technologies, intitulée « *Composite nanocritsallin pour le stockage de l'hydrogène* » et citant comme inventeurs M. Daniel FRUCHART, Mme Patricia DE RANGO, M. Jean CHARBONNIER, M. Salvatore MIRAGLIA, Mme Sophie RIVOIRARD, Mme Nataliya SKRYABINA et M. Michel JEHAN,
- la demande PCT n° 2007/051171 déposée le 25 avril 2007 aux noms conjoints du CNRS et de MCP Technologies sous priorité de la demande de brevet français prioritaire sus mentionnée, publiée le 8 novembre 2007 sous le numéro WO2007/125253,
- validée en phases nationales aux Etats-Unis d'Amérique, demande de brevet publiée le 12 novembre 2009 sous le numéro US 2009/0278086, au Japon demande de brevet publiée le 24 septembre 2009 sous le numéro JP2009534542 et en Europe demande de brevet publiée le 18 février 2009 sous le numéro EP2024274.

Par **CABINET**, on entend le cabinet de Conseils en Propriété Industrielle qui avait reçu la responsabilité d'établir tous les documents pour la préparation, le dépôt, l'extension, la délivrance et le maintien en vigueur des BREVETS, ses correspondants étrangers, et éventuellement la société de service en charge du paiement des annuités afférentes aux BREVETS.

Par **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**, on entend la date de paiement effectif par le CNRS du prix de cession de la QUOTE-PART DE BREVETS tel que mentionné à l'Article 5 des présentes, à savoir le 8 décembre 2009, date d'enregistrement comptable du virement.

Par **FRAIS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE**, on entend exclusivement les frais directs engagés pour les opérations de préparation, de dépôt, d'extension, de délivrance et de maintien en vigueur des BREVETS et facturés à l'une et/ou l'autre des PARTIES par les CABINETS.

Par **QUOTE-PART DE BREVETS**, on entend la quote-part de propriété de MCP Technologies dans les BREVETS.

Les mots au pluriel peuvent s'écrire au singulier et vice-versa.

Article 1 – OBJET ET ETENDUE DU CONTRAT

- 1.1 Suite à l'exercice par le CNRS de son droit de préemption en application de l'Article L613-29 e) du Code de la Propriété Intellectuelle, MCP Technologies a cédé par le présent Contrat au CNRS, qui l'accepte, tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient sur sa QUOTE-PART DE BREVETS, sans exception ni réserve, moyennant le versement de la contrepartie financière prévue à l'Article 5 des présentes.
- 1.2 A compter de la DATE D'ENTREE EN VIGUEUR, MCP Technologies n'a plus aucun droit sur les BREVETS et n'est plus autorisée à les exploiter que ce soit directement ou indirectement, à des fins commerciales.

Article 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Contrat a pris effet à compter de la DATE D'ENTREE EN VIGUEUR et restera en vigueur pendant la durée de validité du dernier des BREVETS.

Article 3 – FRAIS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

- 3.1 Les FRAIS DE PROPRIETE INDUSTRIELLES afférents au dépôt de la demande de brevet prioritaire FR0651478 et de la demande PCT FR2007/051171 comprises dans les BREVETS ont été pris en charge conjointement par les PARTIES, à parts égales. MCP Technologies reconnaît par les présentes que les FRAIS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE afférents à la validation des phases nationales Européenne, Américaine (U.S.A) et Japonaise ont été pris en charge par le CNRS, seul.
- 3.2 A compter de la DATE D'ENTREE EN VIGUEUR, l'intégralité des FRAIS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE facturés par les CABINETS sont à la seule charge du CNRS. Ce dernier s'engage par les présentes à informer, dans les plus brefs délais à compter de la signature des présentes, les CABINETS de la cession de QUOTE-PART DE BREVET intervenue ainsi que de la prise en charge, par le CNRS, de l'intégralité des FRAIS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE postérieurs à la DATE D'ENTREE EN VIGUEUR.

Article 4 – TRANSFERT DE LA QUOTE-PART DE BREVET

- 4.1 A compter de la DATE D'ENTREE EN VIGUEUR, le CNRS est seul propriétaire de l'ensemble des BREVETS et dispose seul du droit d'utiliser, d'exploiter directement ou indirectement, de maintenir, de défendre ou d'opposer à tout tiers, les BREVETS comme bon lui semble.

- 4.2 En particulier, le CNRS a le droit d'entreprendre seul toute action en justice relative à des actes de contrefaçon commis, soit antérieurement, soit postérieurement à la DATE D'ENTREE EN VIGUEUR, sous réserve toutefois que ces actions ne soient pas prescrites à la DATE D'ENTREE EN VIGUEUR. Les coûts, risques ou bénéfices résultant desdites actions en justice sont à la charge exclusive du CNRS et au seul profit de ce dernier.

Article 6 – GARANTIES

MCP Technologies reconnaît et garantit au CNRS à la date de signature des présentes :

- qu'aucune garantie, gage, garantie sous forme d'hypothèque ou toute autre forme ou privilège au profit d'un tiers, quel qu'il soit, n'a été concédé par MCP Technologies sur sa QUOTE-PART DE BREVETS,
- que son personnel cité comme inventeurs fournira au CNRS toutes les signatures et effectuera toutes les formalités requises pour le dépôt, l'obtention, le maintien en vigueur et la délivrance des BREVETS et en particulier qu'elle s'est assurée que les inventeurs ont signé/signeront la cession de droits afférent à la procédure américaine (US),
- qu'aucun contrat, tel que contrat de licence ou de cession, ladite liste n'étant pas exhaustive, n'a été conclu par MCP Technologies sur sa QUOTE-PART DE BREVETS et qu'aucun droit d'exploitation n'a été concédé par MCP Technologies à des tiers sur sa QUOTE-PART DE BREVETS,
- qu'aucune action en justice relative à sa QUOTE-PART DE BREVETS n'est en cours à l'encontre de MCP Technologies à l'exception de la procédure collective ouverte à l'encontre de MCP Technologies,
- qu'elle n'a pas connaissance d'actions afférentes aux BREVETS qui seraient en cours devant un office de brevets national ou régional,

Article 7 – LOI APPLICABLE - LITIGES

- 7.1 Le présent Contrat est régi par les lois et règlements français.
- 7.2 En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

- 7.3 En cas de désaccord persistant, de plus de trois (3) mois, à compter de la première notification concernant le différend, le litige sera porté devant les juridictions françaises compétentes.
- 7.4 Le présent Article restera en vigueur nonobstant tous les cas d'expiration ou de résiliation du présent Contrat et ce aussi longtemps que le BREVET sera en vigueur.

Article 8 – INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL DES BREVETS

- 8.1 Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire original ou d'une copie certifiée conforme du présent Contrat pour procéder à l'inscription du présent Contrat au Registre National des Brevets auprès de l'INPI. Les frais de cette inscription seront considérés comme des FRAIS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE.
- 8.2 Le CNRS fera son affaire de tout droit d'enregistrement fiscal lié au présent Contrat.

Article 9 – INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Si l'une ou plusieurs des stipulations du présent Contrat étai(en)t tenue(s) pour invalide(s) en raison d'une loi ou d'un règlement et en particulier des lois et règlements de l'Union Européenne ou sur la base d'une décision définitive d'une juridiction ayant compétence, toutes les autres stipulations demeureront en vigueur et les PARTIES devront faire les modifications nécessaires sans délai, en respectant dans la mesure du possible, l'esprit du présent Contrat au moment de la signature du présent Contrat.

Article 10 - TITRES

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres précédant les stipulations et l'une quelconque des stipulations, les titres ne seront pas pris en considération.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux rédigés en français, dont un (1) pour chacune des PARTIES, un (1) pour la S.E.L.A.R.L Gomis et un (1) pour enregistrement.

Signé à
Le

Fessy
24 Septembre 2010

[Signature]

Monsieur Michel JEHAN
Président Directeur Général de MCP Technologies

Signé à *Paris* 11 OCT. 2010

Le
Direction Innovation et Relations avec les Entreprises
Le coordonnateur du réseau des services du partenariat
et de la valorisation



Pierre ROY
Monsieur Alain FUCHS
Président du CNRS

Signé à
Le

P. Gomis
25 octobre 2010

S.E.L.A.R.L.
LUC GOMIS

Mandataire de Justice Associé
près les Tribunaux de la Cour
d'appel de Chambéry
"Le Médocis" Av. des Allées
74200 THONON

Monsieur Luc GOMIS
S.E.L.A.R.L Gomis

En accord entre les parties, les
présentes ont été reliées par le
procédé ASSEMBLACT R.C.
empêchant toute substitution ou
addition et sont seulement signées
à la dernière page.

ENGLISH TRANSLATION

ASSIGNMENT OF PATENT OWNERSHIP SHARE
N° L10139

BETWEEN THE UNDERSIGNED:

1°) The **CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**, public scientific and technological establishment, having its head office 3, rue Michel Ange, 75794 PARIS Cedex 16, whose VAT number is FR40180089013, SIRET number 180089013 04033, NAF code 7219Z, represented by its President, Mr. Alain FUCHS, hereinafter "**CNRS**",

acting in its own name and as supervisory body of the Laboratory entitled "Laboratoire de Cristallographie" UPR5031 which has been converted into "Institut Néel" UPR CNRS 5051 become UPR2940 at the EFFECTIVE DATE, located at CNRS -25 Avenue des Martyrs - BP 166 - 38042 GRENOBLE Cedex 9, managed by Mr. Alain FONTAINE, hereinafter the "**LABORATORY**",

ON THE ONE HAND

AND

2°) **MCP TECHNOLOGIES**, limited company with a capital of 734,400 Euros, having its head office ZI de Vaucanson - 26100 ROMANS s/ISERE, registered at the Register of Companies of Romans under number B402821920, whose SIREN number is 40282192111120, APE Code is 274D, managed by Mr. Michel JEHAN, as Chairman and Chief executive officer, hereinafter "**MCP Technologies**".

represented by SELARL Luc GOMIS, official liquidator of MCP Technologies appointed by Judgement of the Commercial court of Thonon les Bains on November 3, 2006, represented by Mr. luc GOMIS,

ON THE OTHER HAND

Hereinafter collectively referred to as "**Parties**" and individually referred to as "**Party**".

NOW THEREFORE, IT HAS BEEN AGREED AS FOLLOWS:

Preliminary Article - DEFINITIONS

PATENTS, refers to:

- the French priority patent application N° FR06 51478 filed on April 26, 2006 in the joint names of CNRS and MCP technologies, entitled "Nanocrystalline composite for storage of hydrogen" and naming Mr. Daniel FRUCHART, Mrs Patricia DE RANGO, Mr. Jean CHARBONNIER, Mr. Salvatore MIRAGLIA, Mrs Sophie RIVOIRARD, Mrs NATALIYA SKRYABINA and Mr. Michel JEHAN as inventors,
- the PCT patent application n° 2007/051171 filed on April 25, 2007 in the joint names of CNRS and MCP Technologies under priority of the aforesaid French patent application, published on November 8, 2007 under number WO2007/125253,
- entered into the regional and national phases in the United States (patent application published on November 12, 2009 under number US 2009/0278086), in Japan (patent application published on September 24, 2009 under number JP2009534542) and in Europe (patent application published on February 18, 2009 under number EP2024274).

ATTORNEY refers to the Industrial Property Consulting firm which was mandated to produce all the documents for the preparation, the filing, the extension, the granting and the maintenance of the PATENTS, its foreign agents and, possibly, the service company in charge of the payment of annuities relative to the PATENTS.

EFFECTIVE DATE refers to the date of effective payment by CNRS of the assignment price of the PATENTS SHARE as mentioned in Article 5 of this Agreement, namely, December 8, 2009, date when the wire transfer was registered in the account system.

INDUSTRIAL PROPERTY EXPENSES exclusively refers to the direct costs incurred for the operations of preparation, filing, extension, grant and maintenance of the PATENTS and invoiced to one and/or the other PARTY by the ATTORNEYS.

PATENTS SHARE refers to the ownership share of MCP Technologies in the PATENTS.

Words in the plural include the singular and words in the singular include the plural.

ARTICLE 1 - OBJECT

1.1 Further to the use by CNRS of its pre-emptive right according to Article L613-29 e) of the Intellectual Property Code, MCP Technologies hereby assigns to CNRS, which accepts it, all its right, title and interest in its PATENTS SHARE, without exception or reservation of any kind to the ownership, in return of the payment of the financial counterpart described in Article 5 of this Agreement.

1.2 As from the EFFECTIVE DATE, MCP Technologies has no more rights on the PATENTS and is not allowed any more to exploit them directly or indirectly for commercial purposes.

ARTICLE 2 - EFFECTIVE DATE and DURATION

This Agreement shall be effective as of the EFFECTIVE DATE and will remain in force until expiry of the last of the PATENTS.

ARTICLE 3 - INDUSTRIAL PROPERTY EXPENSES

3.1 The INDUSTRIAL PROPERTY EXPENSES relative to the filing of the French priority patent application FR0651478 and of the PCT patent application FR2007/051171 included in the PATENTS have been borne jointly by the PARTIES, to equal parts. MCP Technologies hereby acknowledges that the INDUSTRIAL PROPERTY EXPENSES relative to the entering into the regional/national phases in the United States, Europe and Japan have been borne by CNRS only.

3.2 As of the EFFECTIVE DATE, all the INDUSTRIAL PROPERTY EXPENSES invoiced by the ATTORNEYS shall be borne exclusively by CNRS. CNRS hereby commits itself to inform, as soon as possible after the signature of this Agreement, the ATTORNEYS about the assignment of PATENTS SHARE and about

the bearing by CNRS of all the INDUSTRIAL PROPERTY EXPENSES later than the EFFECTIVE DATE.

ARTICLE 4 - TRANSFER OF PATENTS SHARE

4.1 As of the EFFECTIVE DATE, CNRS is the sole owner of all the PATENTS and has the exclusive right to use, exploit directly or indirectly, maintain, defend or oppose to any third party, the PATENTS as it wants.

4.2 In particular, CNRS has the right to initiate alone any legal proceedings for infringing acts committed before or after the EFFECTIVE DATE, provided that the deadlines of these proceedings have not expired before the EFFECTIVE DATE. The costs, risks or benefits resulting from these proceedings are borne exclusively by CNRS and to its sole benefit.

ARTICLE 6 - WARRANTIES

MCP Technologies admits and guarantees CNRS, at the date of signature of this Agreement, that:

- it has not granted to any third party any warrant, security, mortgage or other charge on its PATENTS SHARE,
- its staff named as inventors will provide CNRS with all the signatures and will proceed with all formalities required for the filing, granting and maintenance of the PATENTS and in particular that it has made sure that the inventors have signed/will sign the assignment of rights relating to the US proceedings,
- it has not granted any licence or assignment on its PATENTS SHARE and that it has not granted any right to use its PATENTS SHARE to third parties,
- there is no pending legal proceedings relating to its PATENTS SHARE against MCP Technologies, except the bankruptcy proceedings,
- it has no knowledge of actions relating to the PATENTS which would be pending before a national or regional Patent Office.

ARTICLE 7 - APPLICABLE LAW - LITIGATION

7.1 This Assignment is governed by the French laws and regulations.

7.2 In case of any dispute about the validity, interpretation or execution of this Agreement, the PARTIES shall try to resolve it in an amicable manner.

7.3 In case of failure to reach an agreement, after more than three months following the first notification relative to the dispute, the dispute shall be referred to the competent French jurisdictions.

7.4 This Article will remain in force in spite of all the cases of expiration or cancellation of this Agreement as long as the PATENTS remain in force.

ARTICLE 8 - REGISTRATION AT THE NATIONAL PATENT REGISTER

8.1 The PARTY handling an original copy or a certified copy of this Agreement can proceed with its registration at the National Patent Register of INPI. The costs relating to the registration will be considered as INDUSTRIAL PROPERTY EXPENSES.

8.2 CNRS will take care of the payment of any fiscal tax in relation with this Agreement.

ARTICLE 9 - INVALIDITY OF A CLAUSE

If one or several provisions of this Agreement are held invalid or declared as such pursuant to a law, a regulation - especially of the European Union Law - or as a consequence of a final decision of a court having jurisdiction, the remaining provisions will remain in force and the PARTIES shall perform the necessary modifications without delay, and while respecting as much as possible, the agreement existing at the signature of this Agreement.

ARTICLE 10 - TITLES

In case of a difficulty of interpretation between either of the titles of the provisions and either of the provisions, the titles shall be declared non existent.

Done in four (4) original copies, written in French, one (1) for each PARTY, one (1) for SELARL Gomis and one (1) for registration.

Signed at Fessy

On September 24, 2010

Mr. Michel JEHAN
Chairman and Chief executive officer
of MCP Technologies

Signed at Paris on October 11, 2010

Pierre ROY
Coordinator of valorisation and partnership services network, Division of
innovation and relations with enterprises
CNRS

Signed at Thonon
On October 5 2010
Mr. Luc GOMIS
SELARL Gomis